

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 083-218300317-20250313-D_2025_FIN_06-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-06

Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière « de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune du Cannet des Maures de dynamiser l'activité économique de la ville en général et de son centre en particulier ;

CONSIDERANT que cette volonté se traduit dans l'acquisition de locaux et dans la location à des prix accessibles de ces locaux communaux à des professionnels ;

CONSIDERANT également la volonté de la commune d'accroître une offre commerciale et artisanale de proximité indispensable, diversifiée et de qualité ;

CONSIDERANT que la commune a construit un bâtiment multiusages et met en location plusieurs locaux ;

CONSIDERANT que le local n°1 de ce bâtiment, en RDC, 116 esplanade de la Gare, Les Terrasses, d'une superficie de 50 m² environ est disponible à la location ;

DECIDE

DE CONCLURE un bail commercial pour le local n°1 précité, avec la société dénommée « THIMILU ROSE », représentée par madame Lucile HARMAND, demeurant à [REDACTED]

Bail commercial dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Destination des lieux loués : exploitation d'un commerce de préparation, vente en détail et en gros de fleurs naturelles, artificielles, compositions florales, plantes et compositions de plantes en pot, articles de décoration et cadeaux, articles de jardinage, accessoires et fournitures pour fleuristes ; ateliers de création florale et décoration florale, toutes prestations de conseil, organisation d'événements, d'ateliers et de manifestations culturelles, toutes activités connexes s'y rattachant.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250313-D_2025_FIN_06-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-06

Nomenclature 3.3.2

- Durée du bail : 9 ans à compter du 11 mars 2025 qui prendra fin le 10 mars 2034.
- Loyer : 4 320 € T.T.C. par an soit un loyer mensuel de 360 € T.T.C (révision annuelle selon indice ILC). Cependant progressivité du montant du loyer mensuel sur les quatre première année comme suit :
 - ❖ Six premiers mois : 0 €
 - ❖ Du septième au douzième mois : 120 € T.T.C
 - ❖ Seconde année du bail : 240 € T.T.C.
 - ❖ Troisième année du bail : 360 € T.T.C
 - ❖ A partir de la quatrième année du bail : loyer indexé selon l'indice des loyers commerciaux (ILC)
- Loyer du bail de renouvellement du 12 mars 2033 au 12 mars 2042 : 600 € T.T.C. indexé annuellement sur l'indice ILC.
- Provision mensuelle pour charges : 82 € T.T.C. (payable dès la signature du bail).
- Dépôt de garantie : 360 €.

Le Cannet des Maures, le 13 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.